

## **CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM21 0465**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021**

#### **MOTION NON PARTISANE DEMANDANT AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) DE MIEUX SOUTENIR SON MODULE D'INCIDENTS ET CRIMES HAINEUX ET DE LE DOTER DES RESSOURCES ADÉQUATES**

Attendu que les Montréalais ont réagi avec choc à l'incident très médiatisé survenu dans le métro le 27 mars 2021, au cours duquel une personne d'origine asiatique a été harcelée et ciblée par des insultes racistes;

Attendu ces derniers jours, les Montréalais ont pris note des violentes attaques brutales contre des personnes d'origine asiatique à New York et à San Francisco qui ont attiré l'attention des médias et recentré le débat sur la nécessité pour les autorités locales aux États-Unis et au Canada d'allouer des ressources adéquates pour lutter contre la haine;

Attendu que le 16 juin 2020, le conseil municipal a unanimement dénoncé les actes haineux, le racisme et la violence envers les personnes d'origine asiatique à Montréal, actes dont la fréquence a augmenté en raison de la perception biaisée qui associe la COVID-19 aux personnes qui sont, ou sont perçues comme étant, d'origine chinoise et que le conseil a accepté d'offrir à tous les Montréalais et Montréalaises une protection efficace contre la haine, la discrimination et la violence sur tout le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que le conseil municipal a exprimé sa solidarité avec les populations juives et musulmanes de Montréal en adoptant des déclarations dénonçant l'antisémitisme et l'islamophobie, tout en condamnant aussi la haine et le racisme envers les Montréalais et Montréalaises noirs;

Attendu que plusieurs services de police qui desservent les grandes villes, tels que le Edmonton Police Service et le Toronto Police Service, ont des unités spécialisées en matière de crimes haineux composées de policiers et/ou de civils, ayant reçu une formation spéciale sur les crimes motivés par la haine, qui assistent les policiers sur le terrain, enquêtent sur les crimes haineux, éduquent les autres policiers et la communauté et sensibilisent les communautés affectées;

Attendu que selon les données de Statistique Canada sur les crimes haineux rapportés à la police en 2019, 45 % des victimes sont ciblées en fonction de leur race ou leur ethnicité, 31 % en fonction de leur religion, 13,5 % selon leur orientation sexuelle et le restant en fonction d'autres facteurs comme la langue, le handicap, le sexe, l'âge ou de motivations indéterminées;

Attendu qu'en mars 2020, Statistique Canada rapportait une augmentation de 17 % des crimes haineux envers les Autochtones entre 2016 et 2018 et que dans 45 % des cas recensés entre 2010 et 2018, les victimes étaient des femmes;

Attendu que les femmes continuent à être disproportionnellement visées, constituant 60 % du nombre des victimes d'incidents haineux anti-asiatiques dénoncés sur [www.elimin8hate.org](http://www.elimin8hate.org) et [www.covidracism.ca](http://www.covidracism.ca) de mars à septembre 2020;

Attendu qu'en février 2021, un rapport présenté par le Vancouver Police Department au Vancouver Police Board, soulignait une augmentation de 97 % des crimes haineux (de 142 incidents en 2019 à 280 en 2020) et une augmentation de 717 % des crimes haineux commis contre les personnes d'origine asiatique (de 12 incidents en 2019 à 98 en 2020);

Attendu qu'en février 2021, le Service de police d'Ottawa a rapporté une croissance de 57 % des crimes haineux entre 2019 et 2020 (de 116 incidents en 2019 à 182 en 2020), une croissance de 600 % des incidents haineux contre les personnes originaires de l'Asie de l'Est et du Sud-Est (de 2 incidents en 2019 à 14 en 2020) et une croissance de 173 % des incidents haineux contre des personnes noires (de 22 incidents en 2019 à 60 en 2020);

Attendu qu'un recensement des incidents antisémites au Québec a révélé une augmentation de 12,9 % des incidents en 2019 par rapport à l'année précédente et que le SPVM a récemment rapporté une augmentation importante des crimes haineux contre les Montréalais et Montréalaises d'origine asiatique entre mars et décembre 2020, un tiers de ces crimes étant liés à une association biaisée entre la COVID19 et les personnes d'origine asiatique;

Attendu que la haine en ligne est aujourd'hui reconnue comme une menace sérieuse à la sécurité publique et à la sécurité, à la dignité et à la liberté des membres des groupes les plus vulnérables aux crimes haineux;

Attendu que le SPVM publie annuellement des données sur les crimes contre la personne ou la propriété motivés par la haine au sein de la Ville de Montréal, mais ne publie pas d'informations concernant les victimes ou les auteurs des crimes haineux, à savoir : la race, l'origine ethnique ou nationale, la langue, la religion, le genre, l'âge, le handicap physique ou intellectuel, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire;

Attendu que, selon l'Enquête sociale générale (ESG), environ les deux tiers des individus ayant déclaré avoir été victimes d'incidents motivés par la haine n'avaient pas rapporté ces incidents à la police en 2018 et que, parmi les victimes n'ayant pas rapporté les incidents à la police, 64 % admettaient avoir fait ce choix parce qu'elles croyaient que la police ne considérerait pas l'incident comme étant assez important;

Attendu que, selon le rapport de Statistique Canada sur les perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes en 2019, publié en novembre 2020, la volonté des victimes d'obtenir de l'aide, de rapporter un crime et de coopérer lors de l'enquête dépend étroitement de leur perception de la police et de leur niveau de confiance envers les services de police;

Attendu qu'il est important de favoriser une sensibilisation efficace auprès des victimes qui pourraient être réticentes à signaler des crimes haineux à la police et qui font face à d'autres obstacles systémiques dans l'accès aux services fournis par la police et aux systèmes de justice civile et pénale, en raison de leur statut d'immigration récent ou précaire, de leur race, ethnicité, genre, langue, orientation sexuelle, identité de genre, sexe ou handicap;

Attendu que le signalement d'incidents motivés par la haine est une étape importante dans la lutte contre la haine et pour la prévention d'autres incidents haineux, et que la police est consciente de l'étendue de ces incidents dont l'analyse peut permettre d'entreprendre des actions appropriées, notamment de mettre en place des ressources pour renforcer la sécurité des communautés montréalaises;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le 25 mai 2016 le module Crime haineux et incidents à caractères haineux au sein du SPVM;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda  
Mme Andrée Hénault  
M. Giovanni Rapanà  
M. Lionel Perez  
M. Dimitrios (Jim) Beis  
Mme Caroline Bourgeois  
M. Alex Norris  
Mme Cathy Wong  
M. Christian Arseneault

Et résolu :

- 1- que le conseil municipal salue le travail de l'équipe du module spécialisé dédié aux enquêtes sur les incidents et les crimes haineux du SPVM qui a été créé en réponse à plusieurs enjeux, dont la discrimination et la polarisation des idées, et qui permet non seulement d'enquêter les discours haineux et d'agir sur la personne qui le diffuse, mais d'intervenir également, de concert avec les partenaires, auprès de sa famille, de son entourage et de la population visée dont le sentiment de sécurité est affecté;
- 2- que le SPVM dote son module spécialisé en incidents et crimes haineux de suffisamment de personnel disposant d'une formation approfondie sur l'identification, l'enregistrement et l'enquête des crimes haineux afin de répondre aux besoins des victimes, renforcer la confiance du public envers la police, faciliter le signalement d'incidents par les victimes et faire en sorte que de tels incidents soient mieux documentés
- 3- que cette unité dédiée aux crimes haineux du SPVM soit accompagnée d'intervenants qui possèdent les compétences culturelles et linguistiques nécessaires pour communiquer, rejoindre et travailler efficacement avec les diverses communautés vulnérables aux crimes haineux à Montréal;
- 4- que le SPVM s'assure que des données statistiques sur les incidents à caractère haineux soient facilement accessibles au public, bonifie ces données qui se retrouvent actuellement dans le bilan annuel, tout en étudiant les enjeux, notamment technologiques, liés à la production de ces statistiques, et continue le travail d'amélioration de son site internet, et ce, afin de mieux informer les citoyennes et citoyens qui voudraient s'y référer;
- 5- que le bilan annuel du SPVM fournisse une vue d'ensemble de la formation reçue par les agents en matière de crimes haineux au cours de l'année, ainsi que des initiatives de liaison communautaire prises par l'unité dédiée aux crimes haineux et les autres unités du Service;
- 6- que le site web du SPVM fournisse des définitions claires de la propagande haineuse et d'autres crimes mentionnés dans les articles du Code criminel relatifs à la propagande haineuse, tels que l'encouragement au génocide (art. 318), l'incitation publique à la haine [art. 319 (1)], fomenter volontairement la haine [art. 319 (2)] et le méfait lié aux biens religieux [art. 430 (4.1)];
- 7- que le SPVM prenne toutes les mesures appropriées et nécessaires pour s'assurer que les motifs haineux et leurs preuves soient adéquatement documentés et remis au procureur de la poursuite, et que les victimes de crimes haineux soient pleinement informées de leurs droits et du processus judiciaire;

- 8- que le site web du SPVM publie des conseils additionnels et des directives destinées aux victimes et aux témoins dans les langues parlées par les personnes les plus vulnérables aux crimes haineux, notamment les membres des communautés autochtones, asiatiques et arabes, ainsi que des plans de liaison communautaire, de l'information au sujet des lignes d'assistance téléphonique permettant aux victimes de signaler des incidents urgents et non-urgents et son bilan annuel contenant des statistiques sur les incidents et crimes à caractère haineux;
- 9- que la Ville de Montréal exhorte le gouvernement du Québec à mettre sur pied un comité sur les crimes haineux afin de favoriser la formation, le renforcement de capacités et un environnement sécuritaire et sans haine à travers la province, et à fournir des services pour les victimes d'incidents haineux, particulièrement lorsque sont impliqués les autorités policières, les services d'aide aux victimes de crimes et le système judiciaire;
- 10- que le conseil municipal retire le mandat donné à la Commission de la sécurité publique d'étudier la version de la présente motion, et adopté par la résolution CM21 0342 lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 22 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

65.04